

Objet : Discriminations positives

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND / CPMS

Période : Année scolaire 2004-2005

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des services de Vérification de l'enseignement fondamental ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles organisées ou subventionnées par le Communauté française bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Autorité : Ministre de l'Enfance

Signataire : Jean-Marc NOLLET

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne-ressource : Marie-Noëlle CHARLIER Tel.: 02-210.56.79 - Fax : 02-210.54.93
marie-noelle.charlier@cfwb.be

Renvoi : La présente circulaire complète la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003. Elle ne s'adresse qu'aux implantations fondamentales bénéficiaires de discriminations positives ainsi qu'à celles bénéficiant des mesures de sortie en douceur du dispositif.

Nombre de pages : - texte : 2 p. - annexes : 5 p.

Téléphone pour duplicata : 02/210 56 79

Mots-clés : discriminations positives

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

Toutes les modalités de procédure prévues dans la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003 sont encore en application pour l'année scolaire 2004-2005.

La présente circulaire a pour *premier objectif* de rappeler aux équipes éducatives ce qu'il faut faire cette année pour mettre à jour leur projet triennal.

La circulaire a pour *second objectif* d'actualiser les formules et annexes nécessaires pour cette mise à jour.

Il importe de signaler que la circulaire ainsi que les annexes et formules peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante :

www.enseignement.be/org/circulaires

CONCRETEMENT

Pour rappel, le tableau ci-dessous reprend les particularités de chaque annexe.

<i>Formules</i>	<i>Contenus</i>	<i>A compléter</i>	<i>Nombre</i>
Formule A	<ul style="list-style-type: none">- identité de l'implantation,- évolution de sa population scolaire,- périodes et budget affectés	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1
Formule B	Pour chaque <u>volet</u> du projet : <ul style="list-style-type: none">- intitulé,- objectif clairement défini,- brève description.	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal (ce qui a été fait en 2003)	1 à 3
Formule C	Pour chaque <u>action</u> concrète envisagée : <ul style="list-style-type: none">- moyens nécessaires,- ventilation des périodes et du budget impartis.	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1 à ...
Formule D	<ul style="list-style-type: none">- accord de l'équipe éducative ;- visa du pouvoir organisateur.	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1
Formule E	<ul style="list-style-type: none">- avis du conseil de participation.	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal (ce qui a été fait en 2003)	1

Au plus tard le 1^{er} mars, un seul exemplaire du projet d'action mis à jour est adressé au président de la Commission de proximité interréseaux dont relève l'implantation

Vous trouverez ci-joint pour chaque zone, dans l'annexe 3 actualisée, l'adresse desdits présidents.

Ledit projet comportera :

- une formule A complétée ;
- la copie des formules B approuvées l'année dernière¹ ;
- des nouvelles formules C rédigées ;
- une formule D signée et visée ;

Par souci d'allègement, la formule E, ayant été envoyée l'année dernière, ne doit pas être jointe au dossier.

Je remercie d'avance chaque équipe éducative pour toute l'énergie dépensée en vue de réaliser le difficile mais important objectif d'émancipation sociale de tous les élèves, quelle que soit leur origine socio-économique.

Le Ministre de l'Enfance
ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions

Jean-Marc NOLLET

- ¹ Ces formules sont fixées pour toute la durée du cycle triennal. Elles ne doivent donc plus être complétées cette année, seule une copie devra être annexée au projet.

Liste des Présidents des commissions de proximité

- | | |
|---|---|
| <p>1° zone de Bruxelles-Capitale :
Nicole MASSARD
<i>Inspectrice principale</i>
Square des Bacchantes 9
1190 BRUXELLES
Tél. : 02/376.28.82</p> | <p>6° zone de Namur ;
S. CROCHET
<i>Inspecteur principal ff</i>
Les Gottes 7
4577 STREE
Tél. : 085/51.26.61</p> |
| <p>2° zone du Brabant wallon :
P. LEROY
<i>Inspecteur principal ff</i>
Avenue de la Roseraie 5a
1330 RIXENSART
Tel. : 02-652.22.39</p> | <p>7° zone de Luxembourg :
Victor NIZET
<i>Inspecteur principal</i>
rue de la Justice 1
6840 NEUFCHATEAU
Tél. : 061/27.15.68</p> |
| <p>3° zone de Huy - Waremme :
Jacques GREGOIRE
<i>Inspecteur principal ff</i>
Rue Saumont Aye 6
6900 MARCHE
Tél. : 084/31.35.79</p> | <p>8° zone du Hainaut occidental ;
Marie-Louise STAS-DELHEUSY
<i>Inspectrice principale ff</i>
Parc du Tilleul 34
4601 ARGENTEAU
Tél. : 04/379.35.55</p> |
| <p>4° zone de Liège :
Josette DERMOUCHAMPS
<i>Inspectrice principale</i>
Avenue des Ardennes 81/2A
4130 TILFF
Tel. : 04/388.12.87</p> | <p>9° zone de Mons-Centre :
Arlette VANDERKELEN-BARBIER
<i>Inspectrice principale</i>
rue du Quinconce 7
7110 HOUDENG
Tél. : 064/21.56.93</p> |
| <p>5° zone de Verviers ;
Josette DERMOUCHAMPS
<i>Inspectrice principale</i>
Avenue des Ardennes 81/2A
4130 TILFF
Tel. : 04/388.12.87</p> | <p>10° zone de Charleroi-Hainaut Sud :
Arlette VANDERKELEN-BARBIER
<i>Inspectrice principale</i>
rue du Quinconce 7
7110 HOUDENG
Tél. : 064/21.56.93</p> |

PROJET D'ACTION TRIENNAL DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2003-2006

Identification de l'implantation*Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :*

Nom du chef d'établissement :

.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Pour l'enseignement subventionné :

Pouvoir organisateur :

.....

Nom du responsable :

.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Etablissement

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Nom et prénom de la direction :

Zone de

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Circonscription de

Pour l'enseignement subventionné :

Canton primaire de

Circonscription maternelle de

Ressort de

Implantation concernée

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Population scolaire de l'implantation concernée

	Primaire	Maternel
Au 1 ^{er} octobre 2003		
Au 1 ^{er} octobre 2004		

**Périodes et budget affectés
au plus tard au 15 décembre à l'implantation**

	Périodes affectées	Budget affecté
Pour l'année scolaire 2004-2005 périodes euros
Pour l'année scolaire 2005-2006		

Volet² du projet : année de concrétisation 2004-2005

Actions concrètes envisagées	Moyens nécessaires	Périodes et budget
³ Action n° ... :	Moyens humains sous forme de capital-périodes parmi ceux visés au point 4.1.3.1. de la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003 • • ...	Plan de ventilation des périodes <u>imparties</u> ⁴ périodes périodes ...
.....	Moyens de fonctionnement parmi ceux visés au point 4.1.3.2. de la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003 • • ...	Plan de ventilation du budget <u>imparti</u> ⁵ euros euros ...
.....	<i>Le cas échéant⁶, Moyens de fonctionnement <u>complémentaires</u> sollicités parmi ceux visés au point 4.1.3.2. de la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003</i> • • ...	<i>Budget complémentaire <u>sollicité</u>⁷</i> euros euros ...
<p>Le cas échéant, Adresse de l’(des) autre(s) implantation(s) impliquée(s) si l’action est menée en partenariat : • ... Associations locales partenaires concernées : • ...</p>		

² Compléter par A, B ou C (les actions du volet C sont obligatoirement menées en partenariat).

³ A multiplier en fonction du nombre d’actions concrètes prévues par rapport au volet visé.

⁴ Sur base des périodes affectées, dans le cadre des discriminations positives, à l’implantation.

⁵ Sur base du budget directement affecté, dans le cadre des discriminations positives, à l’implantation pour des moyens de fonctionnement.

⁶ La Commission de proximité décide de l’octroi de moyens complémentaires (point 5.4.). C’est ici que, le cas échéant, il faut indiquer les moyens de fonctionnement complémentaires que vous sollicitez auprès de la Commission de proximité compétente, laquelle décidera de leur affectation. Si vous sollicitez de tels moyens, une motivation devra obligatoirement être annexée au projet.

⁷ Estimation du budget sollicité pour les moyens de fonctionnement complémentaires, hors budget directement affecté.

Année de concrétisation du projet 2004-2005

Signature des membres de l'équipe éducative ⁸

Visa du Pouvoir organisateur ou du chef d'établissement ⁹

⁸ Nom, prénom, fonction et signature.

⁹ A compléter par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le responsable du pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné.